

Arrondissement d'Altkirch

Conseillers élus :

13

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en fonction :

13

Séance du 18 novembre 2025

Conseillers présents :

11

Sous la présidence de M. Georges HEIM, Maire

Présents : Mathieu ABEGG, Vivian BAUER, Georges CLAERR, Marie DORI, Michel HARTMANN, Jean-Claude KLEIN, Déborah MARTINS, Yves SCHUELLER, Sonia WERTH et Frédéric ZIMMERMANN

Absent excusé et non représenté :

Absent non excusé :

Ont donné procuration : Sandra BESSAGUET à Vivian BAUER
Franck ROMANN à Georges HEIM

- Bassin de rétention :

Par courriers du 3 et 12 novembre 2025, la commune a été saisie pour avis, dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale déposé par le Syndicat Mixte de l'Ill et portant sur la réalisation d'une zone de rétention de crues sur notre commune.

La commune a été touchée à plusieurs reprises par des inondations et des coulées de boues liées au ruissellement, notamment lors des violents orages en 2016 et 2018, provoquant l'inondation d'une partie des rues situées à l'Ouest de la commune.

Deux bassins de rétention ayant déjà été réalisés (« Bassin Sud » et « Bassin du cimetière »), la commune souhaite à présent engager la construction d'un troisième bassin, dit « Bassin de rétention des étangs », l'objectif du nouveau bassin de rétention est de protéger environ 50 habitations des inondations.

Les parcelles concernées pour la réalisation du bassin de rétention de crue appartiennent à la commune. Une convention a été signée entre la commune et le Syndicat Mixte de l'Ill, autorisant ce dernier à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Conformément à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, la réalisation d'une zone de rétention de crues est soumise à autorisation environnementale. À cet effet, plusieurs études préalables ont été réalisées :

- Une étude hydrologique et hydraulique ;
- Des consignes de gestion ;
- Une analyse des crues historiques ;
- Une étude d'impact ;
- Un diagnostic de la Chambre d'Agriculture ;
- Un rapport d'étude environnementale ;
- Une étude géotechnique.

Le principal point d'attention du dossier concerne les 36 ares de zones humides impactées par le projet. Des mesures compensatoires sont prévues par la commune et le Syndicat Mixte de l'Ill,

notamment la création de nouvelles zones humides afin de compenser les pertes fonctionnelles et écologiques.

Le calendrier prévisionnel des travaux s'étend de 2025 à 2027, en veillant à tenir compte des périodes sensibles pour la faune et la flore.

Conformément à la procédure, le projet fait également l'objet d'une consultation du public par voie d'enquête publique, organisée du lundi 1er décembre 2025 au lundi 2 mars 2026. L'avis d'ouverture de cette enquête a été affichée en mairie.

Conformément à l'article R.181-17 du Code de l'Environnement, le Préfet du Haut-Rhin a sollicité l'avis de la commune.

L'avis du conseil municipal doit être transmis avant la fin du mois de janvier 2026.

Au vu des explications,

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par le syndicat mixte de l'Ill et portant sur la réalisation d'une zone de rétention de crues dans la commune

Pour extrait conforme
Le Maire

